



**ARRÊTÉ N° 2023-147**

**Objet** : suspension des travaux - Chantier 1 avenue Louis Breguet

**LE** Maire de Vélizy-Villacoublay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-24,

**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles R.116-1 et suivants,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2132-1,

**CONSIDÉRANT** que le Maire, chargé de la conservation du domaine public, peut prendre toute mesure pour assurer son intégrité et sa protection, qu'il est également tenu de prendre toute mesure de prévention et d'assurer la sécurité au titre de ses pouvoirs de police,

**CONSIDÉRANT** que la SCI Chambourcy, représentée par Monsieur Eric Baudry, est maître d'ouvrage de travaux de la construction d'un local commercial au titre d'un permis de construire n° 78640 19V1013 enregistré le 6 décembre 2022, que le chantier est situé 1 avenue Louis Breguet sur les parcelles AM 384 et AM 479 et les parcelles AK 202 et AK 205, que l'architecte déclaré est la SASU ADM Architecture, Madame Diana Matei, 25 avenue de Verdun à Vanves (92170),

**CONSIDÉRANT** que les travaux s'exécutent en limite de la voirie communale,

**CONSIDÉRANT** qu'il est constaté les atteintes, dégradations et dangers suivants :

- Un empiètement du chantier sur la dépendance du domaine public (trottoir piétons) non autorisé,
- Un effondrement important du trottoir, proche de la chaussée, causé par le chantier laissant apparaître un réseau en suspension avec un risque de rupture,
- Une fuite d'eau au lieu de l'effondrement,
- L'installation de panneaux autour de l'effondrement insuffisamment sécurisée et sans garantie de maintien,
- La mise en place d'une déviation piétonne insuffisamment protégée,
- L'absence de signalisation de danger,

**CONSIDÉRANT** que le maître d'œuvre de l'opération de travaux n'a pas déféré aux demandes de la Commune, notamment celles relatives à la communication des DICT et la mise en œuvre de mesures de sécurité supplémentaires rendues nécessaires,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité des piétons n'est pas assurée et qu'un risque d'effondrement supplémentaire subsiste, le trottoir étant fragilisé,

**CONSIDÉRANT** que la commune a mandaté en urgence la SCP Bariani Richard à Versailles (78000), huissier de justice, pour faire établir un constat, ainsi que l'entreprise GRDF qui a confirmé la présence d'un réseau Gaz sur le lieu de l'effondrement,

**CONSIDÉRANT** qu'il existe un risque de fuites de gaz,

**CONSIDÉRANT** qu'un rapport de constatation a été établi le 9 mars 2023 par la police municipale,

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Il est ordonné la suspension temporaire des travaux relatifs au chantier situé 1 avenue Louis Breguet jusqu'à la mise en œuvre des mesures de sécurité du lieu du sinistre et du cheminement piéton.

**Article 2 :** Les travaux ne pourront être repris qu'après les avis favorables de l'entreprise GRDF et des services techniques de la ville.

**Article 3 :** Toutes mesures pourront être prises pour mettre fin à l'empiètement et faire tous actes conservatoires de droits au regard des dégradations et manquements constatés.

**Article 4 :** Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 10/03/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20230310-ARR\_2023\_147-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 10/03/2023

Acte affiché du 10/03/2023 au 11/05/2023